



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2022 - 91

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du conseil municipal : 06 décembre 2022

**OBJET : APPROBATION ET
AUTORISATION A SIGNER LA
CONVENTION RELATIVE A LA
MISE EN PLACE D'UN PROJET
EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT)
ET LA CHARTE QUALITÉ DU
PLAN MERCREDI**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORIAUD Pascale, maire

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEynet
J.P. BILLARD G. DENERVAUD M.
CHEVRON F. DIANA C.. MATTERA A.
CHAMPEAU S.**

**EXCUSES : RACINE FREIXENET M.
« pouvoir à CHEVRON F. » CORNU C.
« pouvoir à MEYRIER M. » QUERNEC
GAREN C. « pouvoir à CHAMPEAU S. »
GEROUDET A. « pouvoir à MORIAUD P. »
CHANTELOT L. « pouvoir à CHANTELOT
Ch »**

Est élu secrétaire de la séance : TRONCHON J.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le PEdT détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées les activités périscolaires au moins pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle, élémentaires ou primaires, prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEdT est élaboré conjointement par la commune siège des écoles ou l'établissement public de coopération intercommunale lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles lui ont été transférées par les services de l'état et les autres partenaires locaux, associatifs ou autres collectivités territoriales.

Il vise notamment à favoriser, hors du temps scolaire des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux technologies de l'information et de la communication. Les activités sont articulées avec celles proposées dans le cadre des contrats : plan mercredi et CEJ.

Le descriptif du PEdT précise notamment :



- Un état des lieux précisant les spécificités du territoire, les actions déjà mises en place, les besoins éducatifs
- Le public concerné par le PEdT, celui-ci pouvant s'ouvrir à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire de l'école maternelle au lycée (écoles publiques et privées)
- Les objectifs éducatifs pluriannuels répondant à des besoins repérés et partagés par les partenaires
- Les organisations scolaire et périscolaire retenues (journée type, semaine)
- Les modalités d'organisation des activités proposées et l'articulation avec le ou les projets d'école(s)
- Les articulations entre les activités et les dispositifs existants,
- Les partenaires du projet, la structure de pilotage, sa composition et les modalités de fonctionnement,
- La démarche et les modalités d'évaluation : les indicateurs qualitatifs et quantitatifs retenus en fonction des objectifs visés.

Ce PEdT est accompagné d'une charte qualité Plan mercredi qui a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Ces conventions sont établies pour la même durée, du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2025.

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver ces deux conventions et de l'autoriser à les signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial (PEdT) et de la charte qualité plan mercredi proposées et ci-annexées ;

CHARGE Madame le maire de les signer.

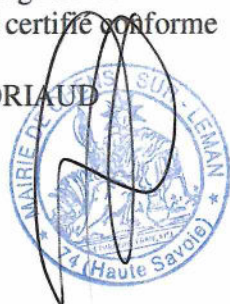
Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Pascale MORIAUD



Le secrétaire

Jérôme TRONCHON